

SD/LV/SB-JDE – 2024/0575

DG 2024-832-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/I-J/
0575JMCHARPENTE14RUEPUYDELABATIE(REMPLACEMENTDESCENTESEP).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal n°2024/535 en date du 2 juillet 2024 portant réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public délivré à l'entreprise SAS LIBERCIER, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 16 Nouvelle rue des Fours à Chaux pour le stationnement d'une grue à tour dans le cadre de travaux de réfection de toiture de l'immeuble sis 11 rue du Puy de la Bâtie, du lundi 15 juillet 2024 au mercredi 31 juillet 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 5 juillet 2024 par laquelle l'entreprise JM CHARPENTE, domiciliée à LEZIGNEUX (42600) ZA Le Cluzel sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un périmètre de chantier et le stationnement d'un camion-nacelle à hauteur de l'immeuble sis 14 rue Puy de la Bâtie pour le remplacement des descentes d'eaux pluviales de l'immeuble précité, le lundi 22 juillet 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise JM CHARPENTE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE PUY DE LA BATIE – à hauteur du n°14
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise JM CHARPENTE sera autorisée à stationner un camion-nacelle et installer un périmètre de sécurité le long de la façade de l'immeuble par empiètement sur la chaussée.
- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée au véhicule de l'entreprise et restera interdit à tout autre véhicule.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès riverains devront être maintenus.



ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise JM CHARPENTE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- L'entreprise JM CHARPENTE mettra en place la signalétique en amont et aval du camion dès son arrivée pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le trottoir sera neutralisé durant la durée du chantier.

3-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- L'entreprise JM CHARPENTE et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions sont effectives le LUNDI 22 JUILLET 2024 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise JM CHARPENTE s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 15/07/2024.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours
- Ambulance Alliance
- Entreprise JM CHARPENTE – jmcharpente@wanadoo.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et Tri,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 9 juillet 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the printed name of the delegated municipal councillor.